

12 juin 2024  
Annule et remplace la version  
du 10.10.2023

---

## DIRECTIVE DES ÉTUDES DE LA FORMATION PRE-COLLEGE

---

Le comité de direction, sur la base des prérogatives qui lui incombent,  
décide :

### Article premier

Structure

<sup>1</sup>Le Conservatoire de musique neuchâtelais (CMNE) propose un cursus de formation Pre-College (P-C) – dans les domaines dit *classique* ou *jazz* ou *Comédie musicale (CoMu)* - qui est construit sur trois années consécutives.

<sup>2</sup>Le présent règlement repose sur l'ensemble des bases légales régissant le CMNE, notamment sur le Règlement des études et des examens du CMNE du 19 décembre 2007.

### Art. 2

Accès

<sup>1</sup>L'accès à la formation P-C est soumis à la condition suivante :

- Le-la candidat-e a été sélectionné-e à l'issue d'un concours d'admission spécifique.

<sup>2</sup>Il n'est pas possible pour un-e étudiant-e de suivre simultanément plusieurs formations P-C.

<sup>3</sup>Lorsque des candidats JMA et CoMu se présentent, le jury est complété par un spécialiste de la branche, avec voix consultative.

### Art. 3

Matière enseignée

<sup>1</sup>**La formation P-C classique** porte sur l'ensemble des branches suivantes (temps en minutes, hebdomadaire) :

- a) Instrument principal – individuel (2 x 45 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- b) Solfège – collectif (75 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> / 45 min en 3<sup>e</sup>)
- c) Culture générale – collectif (60 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- d) Harmonie – collectif (75 min en 2<sup>e</sup> / 60 min en 3<sup>e</sup>)
- e) Piano ou 2<sup>e</sup> instrument – individuel (30 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- f) Lecture instrumentale – individuel (30 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- g) Musique de chambre ou orchestre – collectif (équivalent à 1 an)
- h) Orchestre ou musique d'ensemble – collectif (1 projet annuel)
- i) Stages, masterclass et ateliers (en fonction du calendrier annuel)
- j) Concerts des talents (participation à 2 concerts)
- k) Ensemble vocal LeChoeur – collectif (60 min, 1 semestre en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)

<sup>2</sup>**La formation P-C Jazz** porte sur l'ensemble des branches suivantes :

- a) Instrument principal – individuel (2 x 45 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- b) Théorie jazz, harmonie, solfège, etc. – collectif (90 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- c) Culture générale – collectif (60 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- d) Ateliers – collectif (*minimum 2 ateliers en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>*)
- e) Piano ou 2<sup>e</sup> instrument – individuel (30 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- f) Big Band – collectif (BEC) (90 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- g) Stages, masterclass et ateliers (*en fonction du calendrier annuel*)
- h) Ensemble vocal LeChoeur – collectif (60 min, 1 semestre en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- i) Concert des talents (*participation à 1 concert*)

<sup>3</sup>**La formation P-C comédie musicale** (CoMu) porte sur l'ensemble des branches suivantes :

- a) Comédie musicale – collectif (210 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- b) Chant – individuel (60 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- c) Chant technique vocale – collectif (60 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- d) Chant préparation aux auditions – collectif (60 min en 3<sup>e</sup>)
- e) Théâtre – collectif (165 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- f) Théâtre diction et lecture – collectif (90 min en 1<sup>re</sup>)
- g) Théâtre dramaturgie – collectif (90 min en 2<sup>e</sup>)
- h) Théâtre création de 3 pièces – collectif (180 min en 3<sup>e</sup>)
- i) Acrobatie – collectif (45 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- j) Théâtre préparation aux auditions – collectif (75 min en 3<sup>e</sup>)
- k) Danse jazz – collectif (60 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- l) Danse classique – collectif (60 min en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- m) Culture générale – collectif (60 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- n) Solfège – collectif (60 min en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>)
- a) Lecture de partitions – individuel (30 min en 3<sup>e</sup>)
- b) Ensemble vocal LeChoeur – collectif (60 min, 1 semestre en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)
- c) Concert des talents (*participation à 1 concert*)

<sup>4</sup>Les étudiant-e-s P-C peuvent en outre suivre des cours facultatifs, notamment dans le cadre du partenariat avec la formation P-C du TPR.

#### **Art. 4**

Obligations de l'étudiant-e

<sup>1</sup>L'étudiant-e est tenu de participer aux cours, conformément au plan d'études.

<sup>2</sup>Toute demande de congé doit faire l'objet d'une demande préalable de l'élève majeur ou du représentant parental à la Direction, avec l'accord du professeur d'instrument principal. Cette demande doit être faite par écrit au minimum trois semaines en amont. La Direction se réserve le droit de la refuser.

<sup>3</sup>À partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence pour cause de maladie, l'étudiant-e doit fournir un certificat médical à la Direction.

<sup>4</sup>L'étudiant-e prépare et approfondit les cours par un travail à domicile conséquent entre chaque rencontre.

<sup>5</sup>L'étudiant-e prend les dispositions nécessaires afin d'avoir suffisamment de temps libre pour la pratique quotidienne de son instrument principal.

<sup>6</sup>L'étudiant-e qui s'inscrit à une formation facultative est tenu-e d'y participer jusqu'au bout, comme pour les cours obligatoires.

**Art. 5**

Conditions de promotion

<sup>1</sup>Sous réserve de l'Art.5, al. 3, l'étudiant-e qui n'a pas suivi au minimum 80% des cours proposés ne peut pas se présenter aux examens et ne peut par conséquent pas être promu-e.

<sup>2</sup>Pour obtenir le certificat d'études Pre-College, l'étudiant-e doit avoir réussi l'ensemble des examens du cursus de formation. La note minimale requise pour chaque branche est donc 4. Cette condition est également valable durant le cursus, pour passer au degré supérieur. Les notes sont attribuées au dixième de point et arrondies pour les notes du lycée, selon leurs exigences.

<sup>3</sup>Lorsqu'un étudiant n'a pas pu recevoir de note sans faute de sa part (ex. : problème de santé) la direction peut faire valoir, en accord avec le professeur concerné, un travail compensatoire noté.

<sup>4</sup>Demeurent réservées, conformément à l'Art.14 du Règlement des études et des examens du CMNE, des situations faisant l'objet d'une dérogation préalable de la direction.

**Art. 6**

Redoublement

<sup>1</sup>Lorsque les conditions de promotion définies par l'Art.5, al. 2, ne sont pas remplies, l'étudiant-e peut refaire au maximum une fois une année scolaire dans la branche concernée par l'échec. En aucun cas, l'étudiant-e ne peut bénéficier de cinq années consécutives de formation P-C.

**Art. 7**

Exclusion

<sup>1</sup>L'étudiant-e qui ne respecte pas les obligations définies à l'art. 4 peut, après avoir été entendu, être exclu-e de la formation.

<sup>2</sup>Par principe, l'étudiant-e qui n'a pas pu se présenter aux examens en raison d'un taux d'absences aux cours supérieurs à 20% (Art. 5, al, 1) n'est en principe pas autorisé à refaire l'année. Toutefois, la direction peut déroger aux dispositions du présent article, en tenant compte de circonstances particulières,

<sup>3</sup>Si l'étudiant-e est exclu-e de la formation en cours d'année en raison d'un manquement aux Art. 4 et 5, il ne peut en aucun cas exiger un remboursement de tout ou partie des écolages.

**Art. 8**

Participation au concert de clôture

L'étudiant-e sélectionné-e en tant que soliste pour le concert de clôture qui ne satisfait pas aux Art. 4 et 5 peut être retiré-e du programme de la cérémonie.

**Art. 9**

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2023-2024.

La Chaux-de-Fonds, le 12 juin 2024

**Au nom du Comité de direction du CMNE**

*Le directeur,*

Nicolas Farine  
